

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI POUR LA MISE EN APPLICATION DES EXIGENCES E2 À E4, E10 ET E11
DE LA NORME PRC-002-2**

COMMENTAIRES DU COORDONNATEUR

1. Référence : Pièce [C-DPCMÉER-0002](#), p. 2.

Préambule :

« [...] Par ailleurs, en suivant ce raisonnement, le Coordonnateur suggère à la Régie de prendre en compte ce délai dans sa décision pour la mise en vigueur de la nouvelle version de la norme PRC-002-4, qui entrerait en vigueur le 1er octobre 2026, si elle accepte la date du 30 avril 2027 demandée par RTA. [...] »

« Pour se prévaloir d'une prolongation de délai, l'entité visée doit informer le Coordonnateur et ensuite déposer une demande à la Régie en ce sens. Cette prolongation de délai est sujette à approbation par la Régie.

- *Un délai jugé raisonnable par le Coordonnateur afin de soutenir une demande de prolongation de délai, lorsque motivé adéquatement par l'entité, pourrait correspondre au délai de mise en application initial de la norme concernée par la demande de délai.* » [nous soulignons]

Demande :

- 1.1 Veuillez élaborer sur la suggestion du Coordonnateur à l'effet que la Régie pourrait prendre en compte dans sa décision, la date du 30 avril 2027 pour la mise en vigueur de la nouvelle version de la norme PRC-002-4, qui est prévue entrer en vigueur le 1^{er} octobre 2026. Veuillez commenter en fonction des soulignements de la Régie à la référence ii.

ÉCHANGES AVEC LE COORDONNATEUR

2. Référence : Pièce [B-0002](#), p. 4.

Préambule :

« [...] 18. Dans le contexte de la mise en vigueur et de l'application de la Définition du RTP et du Plan de mise en œuvre, RTA a aussitôt entrepris en 2024 plusieurs analyses pour vérifier les

éléments ou groupes d'éléments de ses installations de production et de transport d'électricité qui pourraient se voir inclus dans le RTP par l'application de la Définition du RTP et vérifier l'impact des normes de fiabilité sur ceux-ci quant à leur conformité. [...] » [nous soulignons]

Demande :

2.1 Veuillez indiquer si RTA a eu des échanges avec le Coordonnateur durant la période comprise entre 2024 et le dépôt du présent dossier concernant la vérification des éléments ou groupes d'éléments de ses installations de production et de transport d'électricité qui pourraient se voir inclus dans le RTP par l'application de la définition du RTP. Veuillez élaborer.

GESTION DU RISQUE

3. Référence : Pièce [B-0002](#), p. 5 et 6.

Préambule :

« [...] 24. Sur la base de ces constats, RTA a lancé un nouveau projet pour faire l'acquisition et l'installation de ces équipements (comprenant notamment l'analyse des besoins, l'ingénierie préliminaire, le choix des équipements et des fournisseurs potentiels, et le processus d'approbations internes) qui est en cours depuis plusieurs mois déjà.

25. Il s'agit d'un projet fort complexe qui nécessitera notamment de nombreux raccordements et l'intégration de nouveaux équipements dans une installation construite dans les années '60, laquelle est toujours en exploitation.

26. L'échéancier de ce projet qui a été développé et précisé au cours des derniers mois comprend plusieurs jalons qui ne peuvent être compressés en raison de la disponibilité de la main-d'œuvre qualifiée et des délais de production des nouveaux équipements, et doit également tenir compte de plusieurs paramètres techniques pour assurer le succès de cette intégration tout en minimisant les impacts potentiels sur les installations existantes et fonctionnelles.

27. RTA sera en mesure de commencer prochainement l'étape de l'ingénierie détaillée et de la compléter vers la fin de l'année 2025, ce qui permettra de placer les commandes d'équipements en 2026 auprès du fournisseur sélectionné, suivi de leur fabrication et de leur installation prévue à la fin 2026 ou au début de l'année 2027. Parallèlement, RTA verra à mettre à jour ses procédures et documents de référence internes pour se conformer aux Exigences de la norme lorsque les équipements auront été mis en service.

28. Selon l'échéancier de ce projet, la période de test et de mise en service des équipements devrait avoir lieu au début du premier trimestre de 2027. [...] »

Demandes :

- 3.1 Veuillez indiquer si RTA a eu des échanges avec le Coordonnateur durant la période comprise entre 2024 et le dépôt du présent dossier concernant les risques pouvant affecter le réseau de transport principal, d'ici à ce que le Poste Delisle soit conforme aux exigences E2 à E4, E10 et E11 de la norme PRC-002-2.
- 3.2 Veuillez produire en format Excel l'échéancier détaillé des activités requises pour rendre conforme le poste Delisle incluant la durée, le coût et le pourcentage d'avancement des activités (planifié et réel).
- 3.3 Pour les travaux de conformité du poste Delisle, veuillez identifier les risques du projet autant au niveau des coûts que sur les délais de réalisations ainsi que les mesures de mitigation. Le cas échéant, produire le plan de gestion des risques des travaux.

VENTILATION DES COÛTS

4. **Référence :** Pièce [B-0002](#), p. 6.

Préambule :

(i) « [...] 29. La valeur de ce projet est estimée à 300 000 \$ en temps et matériel. » [nous soulignons]

Demande :

- 4.1 Veuillez ventiler la répartition du coût de 300 000 \$ en temps et en matériel.
- 4.2 Veuillez élaborer sur les raisons qui justifient un délai de 34 mois pour un projet qui représente un coût de 300 000 \$.